

## Compte-Rendu de Réunion

**Titre de la réunion : Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail**

**Date de la réunion : 17 juin 2025**

**Rédacteur : O. CAMBERLEIN**

| Participants                    |                                                                                                                                   | Ordre du jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| S. JOLY<br><br>O.<br>CAMBERLEIN | <b>Présent</b><br><b>N. KRYSZEWSKI</b><br><b>P. ROHART</b><br><br><b>Excusés</b><br><b>M. SAHRAOUI</b><br><b>Docteur NEUKIRCH</b> | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Compte rendu de la réunion ordinaire du CSSCT du 13 mars 2025</li><li>2. Point sur les indicateurs et l'accidentologie des AT sur le mois de Mars à Mai 2025</li><li>3. Traitement suite à visites locales par le CSSCT</li><li>4. Fin du suivi médical renforcé pour les salariés amenés à disposer d'une autorisation de conduite ou d'une habilitation électrique</li><li>5. Actions engagées en partenariat avec la caisse de prévoyance Malakoff Humanis lors de la semaine nationale de la Qualité de Vie au Travail</li></ol> |

### 1. Compte rendu de la réunion ordinaire du CSSCT du 13 mars 2025

Styve JOLY présente aux membres de la CSSCT le compte rendu qui n'appelle pas de commentaires.

### 2. Point sur les indicateurs et l'accidentologie des AT sur le mois de Mars à Mai 2025

Entre Mars et Mai 2025, **12** nouveaux accidents ont été enregistrés, dont **3** avec arrêt. Cela porte à **16** le nombre total d'accidents du travail (AT) depuis janvier 2025 pour les collaborateurs Maser (**6**), Intérimaire (**7**) et apprenant (**3**), ce qui représente une diminution de presque 33% des accidents par rapport à la même période en 2024 (**24**).

Les principales causes d'accidents recensées se répartissent comme suit :

- **33 %** liés à l'**utilisation de machines ou d'outils**,
- **33 %** causés par la **manutention manuelle**,

### 3. Traitement suite à visites locales par le CSSCT

Nicolas KRYSZEWSKI fait un retour de la visite de la CSSCT sur le centre de formation de Cergy-Pontoise et de la nouvelle visite de l'agence de Buchelay.

#### Site de Cergy-Pontoise – **10 points sont évoqués :**

1. *Absence d'un coin repas dédié pour les apprenants ;*

Olivier CAMBERLEIN précise qu'il n'y a pas d'obligation de disposer d'un coin spécifique pour les apprenants. Il indique par ailleurs qu'il y a des commerces et un snack accessibles à proximité.

2. *Sanitaires mixtes*

Olivier CAMBERLEIN indique que rien n'impose des sanitaires réservés aux hommes et aux femmes. Il précise par ailleurs qu'il n'y a aucune possibilité d'aménagement supplémentaire dans l'état actuel des locaux.

3. *Chauffage de l'atelier sous-dimensionné ;*

4. *Nombre de prises électriques insuffisant, recours à des rallonges augmentant le risque de chute de plain-pied ;*

Olivier CAMBERLEIN indique que compte tenu de l'état actuel des locaux et de la location via un bail court, il n'y a actuellement pas de possibilité d'aménagement.

5. *Absence de solutions de stockage – matériel posé à même le sol ;*

Olivier CAMBERLEIN précise que des armoires de rangement ont été installées et qu'un chantier 5S a été réalisé.

6. *Point de rassemblement*

## Compte-Rendu de Réunion

Olivier CAMBERLEIN précise qu'il existe un point de rassemblement sur le parking.

7. *Le formateur n'est plus habilité en SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ;*

Olivier CAMBERLEIN répond qu'une remise à niveau est prévue dans le cadre du plan de formation en cours.

8. *Accès à un extincteur encombré dans l'atelier ;*

Olivier CAMBERLEIN répond que le rangement de l'atelier a été effectué depuis la visite. Mais il faut rester vigilant sur le fait que les extincteurs restent toujours accessibles.

9. *Absence de tri des déchets ;*

Une action de mise en place du tri est en cours (papier, chiffon, etc.). Cette action est généralisée à l'ensemble des centres de formation

10. *Pas de vestiaire pour les apprenants ni pour le formateur.*

Olivier CAMBERLEIN répond que des casiers sont à disposition et une réflexion est en cours pour aménager une zone vestiaire dédiée.

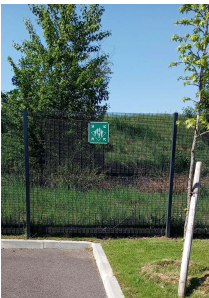
### Site de Buchelay – 6 points d'amélioration identifiés :

1. *Fuite au niveau de la toiture dans le réfectoire ;*

Olivier CAMBERLEIN indique qu'une réfection a été réalisée. Les prochaines pluies devraient confirmer la bonne remise en état.

2. *Point de rassemblement non matérialisé lors de la visite ;*

Olivier CAMBERLEIN indique qu'un point de rassemblement a été installé



3. *Nuisance sonore importante lors de l'utilisation des équipements de l'atelier ;*

Olivier CAMBERLEIN indique qu'une analyse de bruit et plan d'action a été réalisée le 1<sup>er</sup> avril 2025.

4. *Seul le responsable d'atelier est formé à l'utilisation du pont, mais il ne possède pas l'habilitation requise ;*

Après vérification, le responsable d'atelier a bien une habilitation signée en date du 06/01/2025 et celle-ci a été renouvelé le 10/04/2025

5. *Personnes formées à l'utilisation du chariot élévateur non habilitée ;*

Après vérification, le Responsable de l'atelier a bien une habilitation signée en date du 06/01/2025 et celle-ci a été renouvelé le 10/04/2025 et l'habilitation du technicien a été éditée le 28/03/2025.

6. *Absence de protection sur le pied du pont – traces de peinture issues du chariot élévateur signalé.*

Il a été mis en place de protection au pied du pont.



### 4. Fin du suivi médical renforcé pour les salariés amenés à disposer d'une autorisation de conduite ou d'une habilitation électrique

Olivier CAMBERLEIN informe les membres de la CSSCT que les obligations de visite médicale pour les salariés occupant le poste nécessitant :

- une autorisation de conduite (CACES)
- et/ou une habilitation électrique, quel que soit le niveau d'habilitation.

Vont être modifiées.

À compter du 1er octobre 2025, les salariés occupant un poste nécessitant une autorisation de conduite (CACES) ou une habilitation électrique ne seront plus soumis au suivi individuel renforcé de leur état de santé.

A la place, ils se verront délivrés, par le médecin du travail, une attestation d'absence de contre-indications médicales, valable cinq ans.

Les avis d'aptitude déjà délivrés dans le cadre du suivi renforcé actuel resteront valables pour une durée de cinq ans à compter de leur date d'émission et feront office de cette nouvelle attestation.

Par conséquent, il est important, dès maintenant, pour les visites médicales organisées d'ici le 1er octobre 2025 de

- Transmettre les informations au service administratif sur la possibilité pour le salarié de disposer d'un CACES ou d'une habilitation électrique.
- Bien préciser, au moment de l'organisation de la visite médicale, à la médecine du travail, de cette possibilité.

Afin que l'avis d'aptitude délivré soit en conformité avec cette nouvelle disposition de façon à ne pas avoir à réorganiser une nouvelle visite médicale.

Puis, à compter du 1er octobre 2025, il sera nécessaire de bien prévenir la médecine du travail de la possibilité, pour le salarié, de disposer d'une autorisation de conduite ou d'une habilitation électrique, même si le salarié n'a pas encore suivi de formation CACES ou d'habilitation électrique.

Il faudra également s'assurer systématiquement que l'attestation d'absence de contre-indications médicales a bien été délivrée lors de la visite médicale.

### 5. Actions engagées en partenariat avec la caisse de prévoyance Malakoff Humanis lors de la semaine nationale de la Qualité de Vie au Travail

Olivier CAMBERLEIN informe les membres de la CSSCT du déploiement d'une campagne de communication Qualité de Vie au Travail du 16 au 20 juin 2025 en partenariat avec la caisse de prévoyance Malakoff Humanis. Cela prendra la forme de webinaires auxquels les salariés pourront assister sur la pause déjeuner. Ces webinaires seront ensuite rediffusés. Un premier mail est envoyé afin d'informer les salariés de cette campagne, puis, chaque jour de la semaine concernée, un courriel sera adressé aux collaborateurs afin de leur transmettre les informations sur différents thèmes.

Les thèmes abordés sont notamment :

- Ma santé cardio au quotidien
- Les bonnes pratiques d'un athlète pour gérer ma santé mentale
- L'impact du microbiote sur ma santé
- Les addictions